

## **Avis d'information suite aux intempéries :**

### **Crue de janvier 2014 – Gestion du barrage de la Nasse (Léon)**

-----

Le barrage de la Nasse est l'ouvrage de retenue des eaux de l'étang de Léon. Cet ouvrage, localisé au sein de la réserve naturelle du courant d'Huchet, est un des éléments essentiels à la conservation et au bon fonctionnement de l'étang de Léon et de ses milieux humides connexes : la préservation de cet ouvrage revêt un caractère indispensable à la sauvegarde d'espaces dont l'intérêt patrimonial et la richesse écologique remarquable ont justifié le classement en réserve naturelle.

L'actuel barrage de la Nasse a été créé en 1982, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Léon-Vielle Saint-Girons, en remplacement de l'ouvrage d'origine. C'est un ouvrage constitué d'une charpente en bois scellée sur un radier en béton ancré sur un rideau de palplanches et des pieux en bois. Il comprend 11 travées, dans lesquelles peuvent être insérées des poutrelles mobiles. Plusieurs travaux de réfection du barrage ou des berges attenantes ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet (SIAG) de Léon-Moliets et Maâ-Vielle Saint Girons, au cours de ces dix dernières années :

- 2004 : réfection de la berge d'ancrage du barrage en palplanches en rive droite + remplacement d'une jambe de force (montant des travaux : 25 200 TTC) ;
- 2006 : réfection de la berge d'ancrage du barrage en palplanches en rive gauche + remplacement d'une jambe de force (montant des travaux : 26 400 € TTC) ;
- 2012 : moisement de la poutre supérieure du barrage (montant des travaux : 1 600 € TTC) ;
- 2013 : réfection de la berge en pieux bois en aval immédiat du barrage en rive droite (montant des travaux : 8 300 TTC).

Un règlement d'eau, pris par arrêté préfectoral du 04 avril 1990, fixe les règles principales de gestion assignée au propriétaire :

- un débit de 3 m<sup>3</sup>/s doit être maintenu dans le courant d'Huchet aux fins de navigabilité sur le tronçon exploité par la batellerie ;
- la hauteur de l'étang doit être comprise entre 7,20 m NGF (printemps-été) et 7,40 m NGF (automne-hiver) ;
- le débit minimal au regard de la préservation des espèces présentes est de 0,6m<sup>3</sup>/s ;
- la hauteur de chute au niveau du barrage mobile doit être comprise entre 17 et 20 centimètres pendant la période d'activité de la batellerie afin de permettre la remontée des barques.

Ces dispositions ayant donné satisfaction, elles sont reconduites à l'identique par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1993.

Conformément aux objectifs du plan de gestion transitoire de la réserve naturelle du courant d'Huchet, approuvé par arrêté préfectoral du 02 février 2005, la gestion du barrage de la Nasse est transférée du Sivom de l'étang de Léon au Syndicat chargé de la gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, par délibérations concordantes de ces deux structures intervenant à l'automne 2006.

Par ailleurs, lors d'une réunion de concertation le 18 décembre 2002, l'ensemble des parties prenantes en matière de gestion des niveaux d'eau de l'étang de Léon ont adopté le principe d'améliorer le potentiel de reproduction du brochet en maintenant immergées des prairies humides propices au frai de cette espèce. Est ainsi décidé le passage de la cote objectif de gestion en hautes eaux entre janvier et mars de 7,40 m NGF à 7,45 m NGF. Les autres consignes de gestion adoptées en 1990 restaient inchangées.

Le Sivom de l'étang de Léon est dissous par arrêté préfectoral le 31 mai 2013.

## **Crue de janvier 2014**

Des pluies soutenues et des inondations ont frappé le Sud-Ouest du 22 janvier jusqu'à la fin du mois. Météo France a relevé 305,6 mm dans la région de Dax, où il tombe normalement 106,3 mm. Des précipitations presque trois fois supérieures à la normale. Et si la journée la plus pluvieuse est celle du 24 janvier, il est tombé entre le 23 et le 26 janvier (soit en quatre jours), l'équivalent d'un mois de pluie.

cote de l'étang le 30 décembre 2013 : 7,41 m NGF

cote de l'étang le 17 janvier 2014 : 7,40 m NGF

cote de l'étang le 20 janvier 2014 : 7,45 m NGF

En prévision des fortes pluies annoncées par la vigilance météorologique en fin de semaine 04, 19 planches ont été sorties du barrage entre le 20 et le 25/01/2014. Malgré ces interventions, la cote de l'étang a continué de monter et s'est mise à l'étale de niveau avec le courant d'Huchet le 28/01. La cote maximum est atteinte le 03 février 2014 avec 7,92 m NGF.

## **Crue de novembre 2000**

Pour mémoire, un épisode météorologique similaire s'est produit au mois de novembre 2000. Des précipitations exceptionnelles se sont abattues sur la France provoquant des inondations sur l'Aquitaine. Un cumul mensuel de 452,6 mm de pluie a été enregistré à la station Météo-France de Léon.

Selon le registre du Sivom, le niveau de l'étang atteint la cote de 7,98 m NGF le 10/11/2000 alors que 27 planches ont été sorties du barrage le 07/11/2000. Après avoir baissé à 7,79 m NGF le 19/11/2000, le niveau de l'étang remonte à 7,98 m NGF le 24/11/2000.

## **Gestion du barrage en période de crue**

Dans sa notice de consignes de gestion pour le nouveau barrage de la Nasse de 1984, le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (Cemagref) explique les principes suivants :

*« Un des rôles essentiels de la régulation des débits à l'entrée du courant d'Huchet est de garantir, dans ce cours d'eau, un débit réservé de 3 m<sup>3</sup>/s, tout en permettant le passage de bateaux sur le barrage de la Nasse en période d'activité batelière. Pour maximiser les chances de pouvoir satisfaire en permanence cet objectif, il convient de ne déstocker de l'étang de Léon que les débits minimaux nécessités par les contraintes ci-dessus. Ainsi, l'étang de Léon peut jouer plus efficacement un rôle de ressource d'appoint pour compenser, en période estivale, la tendance naturelle au déficit du bilan hydrologique du bassin versant au niveau de la Nasse.*

*Une telle gestion conduit à installer la totalité des madriers sur le barrage en période d'apports importants, voire en crue. En fait, ceci n'a que peu de conséquences sur le débordement de l'étang de Léon, car le barrage de la Nasse est noyé, dans tous les cas, dès que le débit le traversant devient supérieur à 11 m<sup>3</sup>/s et il n'a plus, alors, qu'une incidence réduite sur les débits évacués par le courant d'Huchet. Ainsi, pour un niveau de l'étang de 8 m NGF, la suppression de tous les madriers ferait passer instantanément le débit d'évacuation de l'étang de 13,5 m<sup>3</sup>/s à 15,8 m<sup>3</sup>/s ; pour un débit fixé de 14 m<sup>3</sup>/s, le niveau de l'étang passerait de 8,03 m NGF à 7,87 m NGF.*

*Ces deux derniers exemples montrent que l'impact du barrage de la Nasse sur la genèse et la propagation des crues est faible mais, perceptible. De ce fait, un gestionnaire scrupuleux pourrait être conduit à supprimer tous les madriers en période de fort débit pour faciliter l'écoulement des débits excédentaires. Mais il faut être conscient de ce que cette manœuvre conduirait à déposer, rapidement, 77 madriers de passes parcourues par un fort courant, madriers qu'il faudrait remettre en place dès la fin de crue. Pour éviter ces manipulations pénibles et, sans doute, risquée, il est peut-être préférable de laisser tous les madriers en place en période de hautes eaux. »*

Léon, le 20 février 2014

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de la Réserve Naturelle du courant d'Huchet (Léon- Moliets et Maâ – Vielle Saint Girons)